

# ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

**Commune de St Julien d'Intres**

**Mairie - 6 place de la mairie**

**07310 St Julien d'Intres**

Le Maire de la commune de St Julien d'Intres,

Vu :

- Le code de la route,
- Le code général des collectivités territoriales
- L'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application
- Vu les dégats liés aux intempéries du 17 octobre 2024 sur le chemin des harches

## ARRETE

### **Art 1 : La circulation de tout véhicule est interdite à partir de la sortie du village de Rimande**

Art : Ce présent arrêté sera publié et affiché sur place et aux emplacements réservés sur la commune ;

Application du présent arrêté sera adressée

Mme le Maire de St Julien d'Intres

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cheylard

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à St Julien d'Intres, le 21 octobre 2024

